



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2024102

Le Maire de LE FOUSSERET,

- Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal,
- Vu le livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la demande de Monsieur Angel CONTEL, gérant du restaurant Les Fistons,
- Considérant qu'en raison **de l'organisation de la Fête de la Musique chez LES FISTONS, Place des Jardiniers**, pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTÉ :

Article 1 : La **circulation sera interdite PLACE DES JARDINIERS, le VENDREDI 21 JUIN 2024, de 18 heures 30 à 02 heures**, selon les besoins.

Article 2 : Durant cette période, les véhicules venant du Chemin de la Croix Saint Michel seront déviés par la Place du Paty, sur la R.D. 6, au niveau de la bascule (face à la résidence Léontine Naves).
Les véhicules venant de la Grand Rue seront déviés par la Rue de la Porte d'en Haut ou par la Rue du 19 Mars 1962.

Article 3 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de CAZERES,
Le Maire,
Monsieur Angel CONTEL, Gérant « Les Fistons »,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Fousseret, le 07 Juin 2024

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

